

PLENIERE DE L'OBSERVATOIRE DT DICT LORRAINE
du mardi 1^{er} mars à 10 h
Amphithéâtre du CFA BTP Moselle
156 Chemin de Blory – 57950 MONTIGNY LES METZ

Présidence : Olivier LAURENT

Présents/Excusés : voir la feuille d'émargement dans le dossier en ligne

Dossier en ligne :

https://drive.google.com/drive/folders/1d_9-CMmY1s_lcRmWFqZpxEUo9Tbk7NY8?usp=sharing

A l'ordre du jour

1. Approbation du compte-rendu de la réunion du 15 septembre 2021
2. Retour sur la réunion de l'Observatoire national du 23 février
3. Présentation de l'escape game de GrDF "La rue du marquage"
4. Analyse des causes profondes aux endommagements
5. Retour sur le groupe de travail « constat contradictoire »
6. Intervention de Thierry Ledrich, Président de la Fédération des Travaux Publics de Lorraine au sujet du Forum TP du 24 février

Cette réunion est suivie d'un cocktail déjeunatoire.

Accueil

Le Président Olivier Laurent accueille les participants et les remercie pour leur fidèle présence.

1. Approbation du compte-rendu de la réunion du 15 septembre 2021

Le procès-verbal du 15 septembre 2021 est approuvé à l'unanimité par les membres.

➔ **Le compte-rendu figure dans le dossier en ligne.**

2. Retour sur la réunion de l'Observatoire national du 23 février

Ont été abordés :

- a) L'analyse des causes profondes des endommagements.

Ce point sera détaillé plus loin.

b) Un REX de l'Observatoire de Normandie sur le problème de l'implantation des grues.

Le **Président Olivier Laurent** estime qu'une action est à mener avec les homologues du Bâtiment au niveau Lorraine, les entreprises n'étant pas suffisamment sensibilisées et générant de la casse aussi. La sous-traitance n'est souvent pas gérée. **GRDF** est aussi concerné avec les conduites montantes. **Ouahid Sabr** revient sur le sujet de la présence assez faible des acteurs du bâtiment, des architectes et paysagistes. Cela rejoint ce qui a été dit au niveau national et ce qui a été dit de créer un message à ces acteurs.

Pierre Roland, représentant la FFB, se fera l'intermédiaire de cette proposition. Un séminaire sera organisé en Meurthe-et-Moselle, par la FFB Grand Est, en juin sur le risque électrique.

c) L'Observatoire d'Ile-de-France est revenu sur le sujet des réseaux orphelins.

La réglementation n'est pas encore très précise.

ECHANGES

Ouahid Sabr (DREAL) précise que tout un pan du fascicule 1 traite de la manière d'appréhender les réseaux orphelins. Il faut prévenir le responsable du projet, qui doit donner un ordre écrit qui décidera ou non de la poursuite des travaux. **Christophe Berghaus (Eurovia)** évoque un chantier rue Jeanne-d'Arc à Nancy où la situation a été débloquée grâce à l'intervention de la métropole.

Le **Président Olivier Laurent** indique qu'au quotidien, si le responsable de projet ne connaît pas bien son rôle, c'est un vrai casse-tête. **Gaëlle Bouret (GRDF)** renchérit en précisant que s'en est un aussi pour les exploitants.

Ouahid Sabr indique que l'on ne doit surtout pas toucher un réseau inconnu. Par contre le responsable de projet peut dire de continuer les travaux.

Jean-Pascal Dier (Eurométropole de Metz) interroge : et si le réseau bloque l'avancée des travaux ? Ouahid Sabr répond qu'il faut prévenir le responsable de projet, que ce genre d'événement doit être détecté très en amont. Les IC sont à enclencher.

Et si l'on est bloqué ? Il faut interpeller Ouahid Sabr au besoin, il peut rappeler ses obligations réglementaires au responsable de projet. Dans le fascicule 1 page 54 et 55 les différents cas sont évoqués. Tous les cas d'anomalies ne sont pas prévus, dans ce cas ils doivent être prévus dans le marché de travaux. **Gaëlle Bouret** estime que le logigramme 5 est très bien fait.

Jean-Pascal Dier souhaite savoir s'il peut y avoir une sanction financière. **Gaëlle Bouret** précise que Sogelink n'a pas cette fonction de police.

Stéphane Béard (Trapil) rappelle qu'il est formellement interdit de toucher à leurs réseaux et que les DCE doivent intégrer des clauses types.

Le Président Olivier Laurent rappelle que l'Observatoire sert aussi à cela : s'il n'a pas forcément la réponse il peut orienter vers le bon interlocuteur. Il ne faut pas hésiter à le solliciter.

d) Le PCRS (Plan Corps de Rue Simplifié)

L'Observatoire national va rencontrer un représentant du ministère. **Ouahid Sabr** relève que ce n'est pas l'Etat qui porte les PCRS. Le **Président Olivier Laurent** précise qu'aujourd'hui il faut bien définir l'autorité locale compétente, savoir quels PCRS sont achevés ou en cours d'achèvement.

Olivier Laurent va prendre rendez-vous avec Antoine Richard de la Région.

3. Présentation de l'escape game de GrDF "La rue du marquage"

➔ Voir Powerpoint « la rue du marquage »

Gaëlle Bouret présente un escape game dimensionné pour des sessions de 2h, pour à 8/10 participants, à disposition des entreprises et des organisations. La présentation de cet outil facile d'installation et complet sur le sujet du marquage suscite un vif intérêt.

Cet outil a été déployé dans le Grand Est depuis mai 2021 – il est adaptable à tous les acteurs de la réforme anti-endommagement.

Ouahid Sabr interroge sur la possibilité de proposer un escape game à l'Observatoire DT DICT, ce à quoi il est répondu par l'affirmative Le **Président Olivier Laurent** travaillera sur ce sujet avec Ouahid Sabr.

➔ Voir lien vers Gaz'O TP <https://sites.grdf.fr/web/gazotp>, site d'information et de professionnalisation pour travailler à proximité des ouvrages gaz en toute sérénité. Il s'agit d'un nouveau mode de communication vers les acteurs de travaux. Gaz'oTP est un outil d'information et de professionnalisation en ligne proposé par GRDF Réseaux Est aux acteurs des travaux publics opérant à proximité des ouvrages gaz dans les régions Grand Est et Bourgogne Franche-Comté. Il se compose d'une newsletter trimestrielle et d'un site internet dont les contenus sont accessibles à tous, sur tous les supports (smartphone, tablette, ...) et à tout moment.



4. Analyse des causes profondes aux endommagements

Le **Président Olivier Laurent** rappelle que l'Observatoire propose des retours plutôt sous forme de ratios, mais rarement accompagnés d'analyse de ces incidents. Aujourd'hui au niveau de l'Observatoire national une « moulinette » est mise en place pour analyser les causes des incidents. La méthode est de prendre des cas concrets et d'utiliser cet outil pour voir ce qu'il en ressort. **Gaëlle Bouret** précise que l'on est sur une forme de palier. L'idée est de toujours creuser un peu plus pour aller vers les causes profondes et détecter les éléments perturbateurs.

Les personnes intéressées pour participer à la formation au logiciel peuvent se faire connaître. Il s'agit d'une formation de 30 à 40 mn. Eric Lesage sera contacté pour fixer une date.

5. [Retour sur le groupe de travail « constat contradictoire »](#)

Le Président Olivier Laurent remercie vivement l'ensemble des participants.

| | | |
|----------|------------|----------------------------|
| Lætitia | Beckrich | FTP Lorraine |
| Caroline | Bragantini | SADE |
| Pierre | Feltin | URM |
| Claude | Gaunard | DEMATHIEU BARD |
| Cécile | Haouy | SADE |
| Olivier | Laurent | SOGEA EST B.T.P. |
| Virginie | Mendes | ENEDIS - DR Lorraine |
| Patrick | Seyer | LORELEC |
| Franck | Sinet | SOGEA EST B.T.P. |
| Olivier | Wagner | Solutions Réseaux Est |
| Florian | Walk | LINGENHELD TRAVAUX PUBLICS |
| Pierre | Welsch | Grand Nancy |
| Fabien | Winter | GRDF |

Les résultats des travaux ont été remontés au national. ➡ Le document de synthèse est remis en séance et figure dans le dossier en ligne.

Le Président Olivier Laurent rappelle l'existence du ➡ document réalisé par la SMA BTP et la FNTP sur la bonne utilisation du constat contradictoire (figure dans le dossier en ligne).

Ouahid Sabr rappelle que chaque sinistre doit faire l'objet d'un constat contradictoire.

Olivier Laurent rappelle que tous les sinistres ne font pas l'objet d'un constat contradictoire. Les entreprises sont parfois appelées en responsabilité sur des sujets qui datent d'un an. Le constat contradictoire est quand même la base d'analyse. Il reste également la problématique que la personne présente pour l'entreprise n'est pas habilitée à signer.

Amain Peltre (RTE) indique qu'ils connaissent très peu de dommages sur réseaux souterrains. Chaque constat contradictoire est associé à un constat d'huissier.

GRDF : les réseaux ne sont parfois pas au bon endroit. L'exécutant de travaux est parfois frileux car il pense que le fait de signer le rend responsable.

Le Président Olivier Laurent remarque qu'il n'est pas aisé pour tout le monde de compléter le constat contradictoire.

Ouahid Sabr rappelle qu'un constat contradictoire (et pas *accusatoire*) qui n'est pas rempli par les deux parties ne vaut rien. Il est obligatoire.

L'objectif doit être le zéro accident et le zéro accrochage. Le taux de chantiers déclarés est encore en dessous des 90 %. Il faut largement communiquer pour une progression de cet indicateur et une montée en compétence des acteurs.

6. Intervention de M. Thierry Ledrich, Président de la FTP Lorraine, au sujet du Forum TP du 24 février

Le **Président Thierry Ledrich** revient sur la réussite du Forum TP du 24 février. 6000 personnes, dont 1500 jeunes, ont été accueillies. Il était basé sur la transition écologique, avec le matin une proposition de conférences et l'après-midi une plénière lors de laquelle ont été entendus des candidats à l'élection présidentielle.

Thierry Ledrich interroge l'assistance sur sa connaissance de la loi 3DS qui modifie la responsabilité en matière d'endommagement de réseaux. La charge de la preuve n'est plus à l'exécutant des travaux en dehors de la zone où les précautions doivent être prises.

Après un échange avec **Ouahid Sabr** soulignant qu'il n'y a pas encore de décret, Thierry Ledrich indique que le texte est effectif depuis le 22 février et qu'il n'y aura pas de décret car c'est une modification du code de l'environnement.

Références réglementaires

Références fournies par Stéphane Béard (Trapil)

REFERENCES REGLEMENTAIRES AIPR

Articles R554-31 du code de l'environnement, §15 du Fascicule 1 et annexe I du fascicule 3 du guide d'application à la réglementation relative aux travaux à proximité des réseaux, articles 20 et 21 et annexes 4 de l'arrêté du 15/02/2012 modifié.

REFERENCES REGLEMENTAIRES RESEAUX NON IDENTIFIES

Article R554-28 du code de l'environnement, §9.2 du Fascicule 1, §5.3.3 du fascicule 2 et annexe F du fascicule 3 du guide d'application à la réglementation relative aux travaux à proximité des réseaux, article 16 de l'arrêté du 15/02/2012 modifié.

➡ voir Fiche N° RX-RNI découverte d'un réseau non identifié (dans le dossier en ligne).

REFERENCES REGLEMENTAIRES ENDOMMAGEMENT

Article R554-29 du code de l'environnement, §9.3 du Fascicule 1, §8 du fascicule 2 et annexe G du fascicule 3 du guide d'application à la réglementation relative aux travaux à proximité des réseaux, article 17 et 18 de l'arrêté du 15/02/2012 modifié.

■ ■ ■

Réunions 2022

- **mardi 1er mars au CFA BTP Moselle**
 - **mardi 5 juillet**
 - **mardi 18 octobre**
- (en matinée, lieux à déterminer).

POUR MEMOIRE - ACTIONS EN SUSPENS

Dans le cadre de l'Observatoire, une action avec la FFB serait intéressante à mener (travaux de façade)

Dans le cadre de l'Observatoire, une action sur la base des fiches techniques OPPBTP serait intéressante à mener

Il faut aller plus loin et réfléchir à accentuer la sensibilisation des personnels qui sont trop restés à la notion de sable, de grillage avertisseur...